



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 319

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**LOCATION D'UN ENSEMBLE DE POMPAGE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre de la lutte contre les inondations de son territoire, intervient en urgence lors d'épisodes d'inondation,

Considérant que pour pouvoir mener à bien sa mission, la collectivité souhaite louer en urgence un ensemble de pompage,

Considérant que ce besoin n'est pas couvert par un marché en cours,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société DELTA SERVICE LOCATION, ayant son siège à Corbas (69960), PA des Taillis, rue de Savoie, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 6 927,85 € HT et pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission de la prestation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location d'un ensemble de pompage, à la société DELTA SERVICE LOCATION, ayant son siège à Corbas (69960), PA des Taillis, rue de Savoie, et de le signer pour un montant de 6 927,85 € HT, pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission de la prestation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **26 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



OGIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 AVR. 2024**

Et de la publication le : **29 AVR. 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



OGIEZ Gérard